

« SCI 21-5 DK5 »

SOCIETE CIVILE au capital de 2.100 EUROS

Siège social :

**REGUS
81 Rue de France
CS 21037
06048 NICE CEDEX 1**

Copie certifiée conforme à l'original 1 juillet 2024

STATUTS

LES SOUSSIGNES :

Monsieur Steffen SMIDT, né le 08 octobre 1945 à COPENHAGUE au DANEMARK, de nationalité danoise, demeurant à 9A Yrjöankatu, (00120) HELSINKI, FINLANDE ; et

Madame Jette NORDAM, son épouse, née le 06 janvier 1955 à HELLERUPLUND au DANEMARK, de nationalité danoise, demeurant à 9A Yrjöankatu, (00120) HELSINKI, FINLANDE;

Mariés ensemble sous le régime légal danois de la communauté à défaut de contrat de mariage préalable à leur union célébré dans le district royal de KENSINGTON et CHELSEA aux ROYAUME-UNI, le 27 juillet 1989 et ledit régime a subi une modification suite à la rédaction d'un contrat de mariage du 22 août 2012, et

Monsieur Steen THORSEN, né le 06 juin 1957 à SOENDERBORG au DANEMARK, de nationalité danoise, demeurant à 12 Batterivej, (6400) SOENDERBORG, DANEMARK ; et

Madame Stella Skovgaard THORSEN, son épouse, née le 12 avril 1958 à FAVRSKOV au DANEMARK, de nationalité danoise, demeurant à 12 Batterivej, (6400) SOENDERBORG, DANEMARK ;

Mariés ensemble sous le régime légal danois de la communauté à défaut de contrat de mariage préalable à leur union célébré à SOENDERBORG, DANEMARK le 05 février 1983 et ledit régime n'a subi aucune modification conventionnel ou judiciaire depuis, et

Monsieur Troels BÜLOW-OLSEN, né le 14 avril 1958 à SLAGELSE au DANEMARK, de nationalité danoise, demeurant à 3 Gallionsvej, 3. sal, doer 4, (1437) COPENHAGUE K, DANEMARK ; et

Madame Helle Ann BÜLOW-OLSEN, son épouse, née le 02 novembre 1964 à COPENHAGUE au DANEMARK, de nationalité danoise, demeurant à 3 Gallionsvej, 3. sal, doer 4, (1437) COPENHAGUE K, DANEMARK ;

Mariés ensemble sous le régime légal danois de la communauté à défaut de contrat de mariage préalable à leur union célébré à COPENHAGUE, DANEMARK le 15 juin 2013 et ledit régime n'a subi aucune modification conventionnel ou judiciaire depuis, et

Monsieur Hans BÜTTNER, né le 04 juin 1964 à HOLSTEBRO au DANEMARK, de nationalité danoise, demeurant à 5 Brejning Strand, 1 Brejning, (7080) BOERKOP, DANEMARK, et

[Handwritten signatures and initials in the right margin, including names like MAA, AS, and others.]

Monsieur Jens Oluf Smedegaard HANSEN, né le 16 juin 1957 à AALBORG au DANEMARK, de nationalité danoise, demeurant à 7 Bengtassevej, (2900) HELLERUP, DANEMARK ; et

Madame Janne Buur HEISEL, son épouse, née le 15 mars 1961 à GLADSAXE au DANEMARK, de nationalité danoise, demeurant à 7 Bengtassevej, (2900) HELLERUP, DANEMARK ;

Mariés ensemble sous le régime légal danois de la communauté à défaut de contrat de mariage préalable à leur union célébré à SOEBORG, DANEMARK le 26 mai 1984 et ledit régime n'a subi aucune modification conventionnel ou judiciaire depuis, et

Monsieur Jacob STRUCKMANN, né le 11 juin 1969 à FAVRSKOV au DANEMARK, de nationalité danoise, demeurant à 25 Lyngvej, (2680) SOLROED STRAND, DANEMARK, et

Madame Lise LINDHOLT STRUCKMANN, son épouse, née le 08 novembre 1968 à HADERSLEV au DANEMARK, de nationalité danoise, demeurant à 25 Lyngvej, (2680) SOLROED STRAND, DANEMARK,

Mariés ensemble sous le régime légal danois de la communauté à défaut de contrat de mariage préalable à leur union célébré à KOLDING, DANEMARK le 03 septembre 1994 et ledit régime n'a subi aucune modification conventionnel ou judiciaire depuis, et

Monsieur Joergen GALSGAARD, né le 14 février 1961 à SVENDBORG au DANEMARK, de nationalité danoise, demeurant à 10 Groennevaenget, Thuroe, (5700) SVENDBORG, DANEMARK ; et

Madame Jeanette OLSEN, épouse GALSGAARD, née le 26 avril 1966 à COPENHAGUE au DANEMARK, de nationalité danoise, demeurant à 10 Groennevaenget, Thuroe, (5700) SVENDBORG, DANEMARK ;

Mariés ensemble sous le régime légal danois de la communauté à défaut de contrat de mariage préalable à leur union célébré à SVENDBORG, DANEMARK le 11 mars 1989 et ledit régime n'a subi aucune modification conventionnel ou judiciaire depuis, et

Monsieur Ove Valentin CHRISTENSEN, né le 23 mai 1958 à ASSENS au DANEMARK, de nationalité danoise, demeurant à 2 Fagerkaersvej, Gerlev, (3630) JAEGERSPRIS, DANEMARK ; et

Madame Anne Lise SKOVSBO, son épouse, née le 27 décembre 1959 à ASSENS au DANEMARK, de nationalité danoise, demeurant à 2 Fagerkaersvej, Gerlev, (3630) JAEGERSPRIS, DANEMARK ;

Handwritten notes and signatures in the bottom right corner, including initials like 'J', 'JL', 'MAA', 'ML', 'ABT', 'BD', 'MFB', 'TTA', 'PF', 'ST', 'UM', 'SP', 'MS', 'JA', 'TO M', 'R', 'L', 'P', 'S', 'D', 'A', 'B', 'W', 'ST', 'ML', 'ABT', 'BD', 'MFB'.

Monsieur Torben Friis LANGE, né le 12 juin 1963 à ROBDOVRE au DANEMARK, de nationalité danoise, demeurant à 15 Nordlige Bjergevej, (8270) HOEJBJERG, DANEMARK ; et

Madame Jette SOERENSEN, épouse LANGE, née le 11 janvier 1967 à MARIAGERFJORD au DANEMARK, de nationalité danoise, demeurant à 15 Nordlige Bjergevej, (8270) HOEJBJERG, DANEMARK ;

Mariés ensemble sous le régime légal danois de la communauté à défaut de contrat de mariage préalable à leur union célébré à AARHUS, DANEMARK, le 06 juin 1992 et ledit régime n'a subi aucune modification conventionnel ou judiciaire depuis, et

Madame Birgitte Sabina WULFF, née le 13 février 1958 en SUEDE, de nationalité danoise, demeurant à 71 Villingeroedvej, Esrum, (3230) GRAESTED, DANEMARK ; et

Monsieur Jan EGGERTSEN, né le 21 mars 1964 à COPENHAGUE au DANEMARK, de nationalité danoise, demeurant à 1 Mynstersvej, 4. th, (1827) FREDERIKSBERG, DANEMARK ; et

Monsieur Peter LARSEN, né le 08 septembre 1949 à AALBORG au DANEMARK, de nationalité danoise, demeurant à 44 Bygaden, (9000) AALBORG, DANEMARK ; et

Madame Mette FABER, épouse LARSEN, née le 1^{er} août 1951 à AALBORG au DANEMARK, de nationalité danoise, demeurant à 44 Bygaden, (9000) AALBORG, DANEMARK ;

Mariés ensemble sous le régime légal danois de la communauté à défaut de contrat de mariage préalable à leur union célébré à HASSERIS, DANEMARK le 11 mai 1974 et ledit régime n'a subi aucune modification conventionnel ou judiciaire depuis, et

Madame Pernille FOSS, née le 29 décembre 1953 à COPENHAGUE au DANEMARK, de nationalité danoise, demeurant à 270A Gl. Strandvej, (3070) HUMLEBAEK, DANEMARK ; et

Monsieur Tonny Thierry ANDERSEN, né le 30 septembre 1964 à KOEBE au DANEMARK, de nationalité danoise, demeurant à 6 Kvaesthusgade, E, 3, (1251) COPENHAGUE K, DANEMARK, et

Madame Julie Thierry ANDERSEN, son épouse, née le 17 décembre 1980 à AARHUS au DANEMARK, de nationalité danoise, demeurant à 6 Kvaesthusgade, E, 3, (1251) COPENHAGUE K, DANEMARK;

Handwritten notes and signatures on the right side of the page, including initials like '34', '35', '36', '37', '38', '39', '40', '41', '42', '43', '44', '45', '46', '47', '48', '49', '50', '51', '52', '53', '54', '55', '56', '57', '58', '59', '60', '61', '62', '63', '64', '65', '66', '67', '68', '69', '70', '71', '72', '73', '74', '75', '76', '77', '78', '79', '80', '81', '82', '83', '84', '85', '86', '87', '88', '89', '90', '91', '92', '93', '94', '95', '96', '97', '98', '99', '100'.

Mariés ensemble sous le régime légal danois de la communauté à défaut de contrat de mariage préalable à leur union célébré à COPENHAGUE, DANEMARK, le 03 mai 2014 et ledit régime n'a subi aucune modification conventionnel ou judiciaire depuis, et

Monsieur Karsten POULSEN, né le 15 février 1964 à ESBJERG au DANEMARK, de nationalité danoise,
demeurant à 14A Skovvaenget, (2970) HOERSHOLM, DANEMARK ; et

Madame Merete Lundqvist COORDT, épouse POULSEN, née le 09 novembre 1967 à AARHUS au DANEMARK, de nationalité danoise,
demeurant à 14A Skovvaenget, (2970) HOERSHOLM, DANEMARK ;

Mariés ensemble sous le régime légal danois de la communauté à défaut de contrat de mariage préalable à leur union célébré à RIBE, DANEMARK le 19 juillet 1997 et ledit régime n'a subi aucune modification conventionnel ou judiciaire depuis, et

Monsieur Leif VESTERGAARD, né le 06 mars 1961 à SILKEBORG au DANEMARK, de nationalité danoise,
demeurant à 63 Adelgade, 6, (1304) COPENHAGUE K, DANEMARK ; et

Madame Sanne PRESTEGAARD, son épouse, née le 06 février 1962 à COPENHAGUE au DANEMARK, de nationalité norvégienne,
demeurant à 63 Adelgade, 6, (1304) COPENHAGUE K, DANEMARK;

Mariés ensemble sous le régime légal danois de la communauté à défaut de contrat de mariage préalable à leur union célébré à COPENHAGUE, DANEMARK le 08 mars 2003 et ledit régime n'a subi aucune modification conventionnel ou judiciaire depuis, et

Monsieur Mikael Simson BERTELSEN, né le 05 octobre 1967 à COPENHAGUE au DANEMARK, de nationalité danoise,
demeurant à 33 Froelichsvej, (2920) CHALOTTENLUND, DANEMARK, et

Madame Marie-Louise AAMUND, son épouse, née le 28 juillet 1969 à COPENHAGUE au DANEMARK, de nationalité danoise,
demeurant à 33 Froelichsvej, (2920) CHALOTTENLUND, DANEMARK,

Mariés ensemble sous le régime légal danois de la communauté à défaut de contrat de mariage préalable à leur union célébré à COPENHAGUE, DANEMARK le 08 septembre 1995 et ledit régime a subi une modification suite à la rédaction d'un contrat de mariage du 06 mai 1996.

LESQUELS ont établi les statuts de la Société devant exister entre eux et toute autre personne pouvant acquérir la qualité d'associé.

Handwritten notes and signatures on the right side of the page, including initials like "JKB", "SP", "MAA", "LS", "ML", "BD", "MAB", and "TTA".

TTRE 1 : FORME - OBJET - DENOMINATION - SIEGE - DUREE

Article 1 - Forme

Il est formé entre les propriétaires des parts sociales ci-après créées et de celles qui pourront l'être ultérieurement une société civile régie par les dispositions du Titre IX du livre troisième du Code Civil et par les dispositions réglementaires en fixant les conditions d'application, ainsi que par les présents statuts.

Article 2 - Objet

La société a pour objet la propriété, la gestion, la location et la disposition et éventuellement l'attribution en jouissance à titre gratuit au profit des associés de tous immeubles dont elle pourrait devenir propriétaire par voie d'acquisition, d'échange, d'apport ou autrement.

Et d'une manière générale, toutes opérations mobilières ou immobilières se rattachant directement ou indirectement à cet objet.

Article 3 - Dénomination

La société prend la dénomination de « SCI 21-5 DK5 ».

La dénomination sociale doit figurer sur tous les actes ou documents émanant de la société et destinés aux tiers. Elle doit être précédée ou suivie de manière lisible des mots société civile suivie de l'indication du capital social.

En outre, la société doit indiquer en tête de ses factures, notes de commande, tarifs ou documents publicitaires, ainsi que sur toutes correspondances et récépissés concernant son activité et signés par elle ou en son nom, le siège du Tribunal au Greffe duquel elle est immatriculée à titre principal au registre du commerce et des sociétés, le numéro d'immatriculation qu'elle a reçue.

Article 4 - siège social

Le siège social est fixé à : REGUS, 81 Rue de France, CS 21037, 06048 NICE CEDEX

Il peut être transféré en tout autre endroit sur décision collective extraordinaire des associés.

Article 5 - Durée

La durée de la société est fixée à 99 années à compter de son immatriculation au registre du commerce et des sociétés, sauf les cas de dissolution anticipée ou de prorogation.

Chaque année sociale commence le premier janvier et finit le trente et un décembre.

TITRE II - APPORTS - CAPITAL SOCIAL - PARTS SOCIALES

Article 6 - Apports

Les associés ont convenu de faire à la société les apports en numéraire suivants :

« SCI 21-5 DK5 »

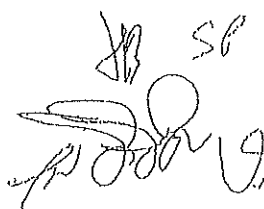
Handwritten notes and signatures on the right side of the page:

- Top right: "31"
- Below "31": A large handwritten signature.
- Below the signature: "155" and "R. K. M."
- Below "R. K. M.": "95" and "95A"
- Below "95A": "U. B. J." and "jeff"
- Below "jeff": "TTA" and "PF"
- Bottom right: "MAA", "LS", "ML", "alt", "BD", "MPS"

Monsieur Steffen SMIDT CINQUANTE Euros, ci	50 Euros
Madame Jette NORDAM, son épouse CINQUANTE Euros, ci	50 Euros
Monsieur Steen THORSEN CINQUANTE Euros, ci	50 Euros
Madame Stella Skovgaard THORSEN, son épouse CINQUANTE Euros, ci	50 Euros
Monsieur Troels BÜLOW-OLSEN CINQUANTE Euros, ci	50 Euros
Madame Helle Ann BÜLOW-OLSEN, son épouse CINQUANTE Euros, ci	50 Euros
Monsieur Hans BÜTTNER CENT Euros, ci	100 Euros
Monsieur Jens Oluf Smedegaard HANSEN CINQUANTE Euros, ci	50 Euros
Madame Janne Buur HENSEL, son épouse CINQUANTE Euros, ci	50 Euros
Monsieur Jacob STRUCKMANN CINQUANTE Euros, ci	50 Euros
Madame Lise LINDHOLT STRUCKMANN, son épouse CINQUANTE Euros, ci	50 Euros
Monsieur Joergen GALSGAARD CINQUANTE Euros, ci	50 Euros
Madame Jeanette OLSEN, épouse GALSGAARD CINQUANTE Euros, ci	50 Euros
Monsieur Ove Valentin CHRISTENSEN CINQUANTE Euros, ci	50 Euros
Madame Anne Lise SKOVSBØ, son épouse CINQUANTE Euros, ci	50 Euros
Monsieur Morten Kronborg FRIIS CINQUANTE Euros, ci	50 Euros

TTA
 LS PF
 MAA
 ML akt
 BO MTS

Madame Anne Kronborg FRIIS, son épouse CINQUANTE Euros, ci	50 Euros
Monsieur Per DRIFTE CINQUANTE Euros, ci	50 Euros
Madame Bente LANGE, épouse DRIFTE CINQUANTE Euros, ci	50 Euros
Monsieur Kristian LAUTRUP-NIELSEN CENT Euros, ci	100 Euros
Monsieur Soeren Thorup SOERENSEN CINQUANTE Euros, ci	50 Euros
Madame Mette Thorup MOGENSEN, épouse SOERENSEN CINQUANTE Euros, ci	50 Euros
Monsieur Torben Friis LANGE CINQUANTE Euros, ci	50 Euros
Madame Jette SOERENSEN, épouse LANGE CINQUANTE Euros, ci	50 Euros
Madame Birgitte Sabina WULLF CENT Euros, ci	100 Euros
Monsieur Jan EGGERTSEN CENT Euros, ci	100 Euros
Monsieur Peter LARSEN CINQUANTE Euros, ci	50 Euros
Madame Mette FABER, épouse LARSEN CINQUANTE Euros, ci	50 Euros
Madame Pernille FOSS CENT Euros, ci	100 Euros
Monsieur Tonny Thierry ANDERSEN CINQUANTE Euros, ci	50 Euros
Madame Julie Thierry ANDERSEN, son épouse CINQUANTE Euros, ci	50 Euros
Monsieur Karsten POULSEN CINQUANTE Euros, ci	50 Euros



50 Euros
 MAA
 ML BO MTS
 TTA
 LS PF
 MAA
 MAA
 MAA

Madame Merete Lundqvist COORDT, épouse POULSEN CINQUANTE Euros, ci	50 Euros
Monsieur Lef VESTERGAARD CINQUANTE Euros, ci	50 Euros
Madame Sanne PRESTEGAARD, son épouse CINQUANTE Euros, ci	50 Euros
Monsieur Mikael Simson BERTELSEN CINQUANTE Euros, ci	50 Euros
Madame Marie-Louise AAMUND, son épouse CINQUANTE Euros, ci	50 Euros
MONTANT TOTAL DES APPORTS	2.100 Euros

Les fonds provenant de ces apports seront versés dans la caisse sociale sur simple appel de la gérance.

Article 7 – Capital social

Le capital social est fixé à la somme de DEUX MILLE CENT EUROS (2.100) Euros.

Il est divisé en DEUX CENT DIX (210) parts sociales numérotées de 1 à 210 d'une valeur nominale de DIX (10) Euros.

Suite à la cession des parts sociales de la société en date du 1^{er} juillet 2024 intervenue à NICE la répartition du capital social est comme suit :

à Monsieur Steen THORSEN à concurrence de 5 parts, numérotées de 11 à 15	5 parts	
à Madame Stella Skovgaard THORSEN, son épouse à concurrence de 5 parts, numérotées de 16 à 20	5 parts	
à Monsieur Jacob STRUCKMANN à concurrence de 5 parts, numérotées de 51 à 55	5 parts	
à Madame Lise LINDHOLT STRUCKMANN, son épouse à concurrence de 5 parts, numérotées de 56 à 60	5 parts	
à Monsieur Ove Valentin CHRISTENSEN à concurrence de 5 parts, numérotées de 71 à 75	5 parts	
à Madame Anne Lise SKOVSBO, son épouse à concurrence de 5 parts, numérotées de 76 à 80	5 parts	

« SCI 21-5 DK5 »

Handwritten notes and signatures on the right side of the table include: TTA, LS, PF, MAA, MSB, ML, BO, MSB, and various initials and scribbles.

à Monsieur Morten Kronborg FRIIS à concurrence de 5 parts, numérotées de 81 à 85	5 parts
à Madame Anne Kronborg FRIIS, son épouse à concurrence de 5 parts, numérotées de 86 à 90	5 parts
à Monsieur Per DRIFTE à concurrence de 5 parts, numérotées de 91 à 95	5 parts
à Madame Bente LANGE, épouse DRIFTE à concurrence de 5 parts, numérotées de 96 à 100	5 parts
à Monsieur Torben Friis LANGE à concurrence de 5 parts, numérotées de 121 à 125	5 parts
à Madame Jette SOERENSEN, épouse LANGE à concurrence de 5 parts, numérotées de 126 à 130	5 parts
à Monsieur Jan EGGERTSEN à concurrence de 10 parts, numérotées de 141 à 150	10 parts
à Madame Pernille FOSS à concurrence de 10 parts, numérotées de 161 à 170	10 parts
à Monsieur Karsten POULSEN à concurrence de 5 parts, numérotées de 181 à 185	5 parts
à Madame Merete Lundqvist COORDT, épouse POULSEN à concurrence de 5 parts, numérotées de 186 à 190	5 parts
à Monsieur Leif VESTERGAARD à concurrence de 5 parts, numérotées de 191 à 195	5 parts
à Madame Sanne PRESTEGAARD, son épouse à concurrence de 5 parts, numérotées de 196 à 200	5 parts
à Monsieur Kim Ortmann SCHROEDER à concurrence de 5 parts, numérotées de 1 à 5	5 parts

35
 36
 37
 38
 39
 40
 41
 42
 43
 44
 45
 46
 47
 48
 49
 50
 51
 52
 53
 54
 55
 56
 57
 58
 59
 60
 61
 62
 63
 64
 65
 66
 67
 68
 69
 70
 71
 72
 73
 74
 75
 76
 77
 78
 79
 80
 81
 82
 83
 84
 85
 86
 87
 88
 89
 90
 91
 92
 93
 94
 95
 96
 97
 98
 99
 100
 101
 102
 103
 104
 105
 106
 107
 108
 109
 110
 111
 112
 113
 114
 115
 116
 117
 118
 119
 120
 121
 122
 123
 124
 125
 126
 127
 128
 129
 130
 131
 132
 133
 134
 135
 136
 137
 138
 139
 140
 141
 142
 143
 144
 145
 146
 147
 148
 149
 150
 151
 152
 153
 154
 155
 156
 157
 158
 159
 160
 161
 162
 163
 164
 165
 166
 167
 168
 169
 170
 171
 172
 173
 174
 175
 176
 177
 178
 179
 180
 181
 182
 183
 184
 185
 186
 187
 188
 189
 190
 191
 192
 193
 194
 195
 196
 197
 198
 199
 200
 201
 202
 203
 204
 205
 206
 207
 208
 209
 210
 211
 212
 213
 214
 215
 216
 217
 218
 219
 220
 221
 222
 223
 224
 225
 226
 227
 228
 229
 230
 231
 232
 233
 234
 235
 236
 237
 238
 239
 240
 241
 242
 243
 244
 245
 246
 247
 248
 249
 250
 251
 252
 253
 254
 255
 256
 257
 258
 259
 260
 261
 262
 263
 264
 265
 266
 267
 268
 269
 270
 271
 272
 273
 274
 275
 276
 277
 278
 279
 280
 281
 282
 283
 284
 285
 286
 287
 288
 289
 290
 291
 292
 293
 294
 295
 296
 297
 298
 299
 300
 301
 302
 303
 304
 305
 306
 307
 308
 309
 310
 311
 312
 313
 314
 315
 316
 317
 318
 319
 320
 321
 322
 323
 324
 325
 326
 327
 328
 329
 330
 331
 332
 333
 334
 335
 336
 337
 338
 339
 340
 341
 342
 343
 344
 345
 346
 347
 348
 349
 350
 351
 352
 353
 354
 355
 356
 357
 358
 359
 360
 361
 362
 363
 364
 365
 366
 367
 368
 369
 370
 371
 372
 373
 374
 375
 376
 377
 378
 379
 380
 381
 382
 383
 384
 385
 386
 387
 388
 389
 390
 391
 392
 393
 394
 395
 396
 397
 398
 399
 400
 401
 402
 403
 404
 405
 406
 407
 408
 409
 410
 411
 412
 413
 414
 415
 416
 417
 418
 419
 420
 421
 422
 423
 424
 425
 426
 427
 428
 429
 430
 431
 432
 433
 434
 435
 436
 437
 438
 439
 440
 441
 442
 443
 444
 445
 446
 447
 448
 449
 450
 451
 452
 453
 454
 455
 456
 457
 458
 459
 460
 461
 462
 463
 464
 465
 466
 467
 468
 469
 470
 471
 472
 473
 474
 475
 476
 477
 478
 479
 480
 481
 482
 483
 484
 485
 486
 487
 488
 489
 490
 491
 492
 493
 494
 495
 496
 497
 498
 499
 500
 501
 502
 503
 504
 505
 506
 507
 508
 509
 510
 511
 512
 513
 514
 515
 516
 517
 518
 519
 520
 521
 522
 523
 524
 525
 526
 527
 528
 529
 530
 531
 532
 533
 534
 535
 536
 537
 538
 539
 540
 541
 542
 543
 544
 545
 546
 547
 548
 549
 550
 551
 552
 553
 554
 555
 556
 557
 558
 559
 560
 561
 562
 563
 564
 565
 566
 567
 568
 569
 570
 571
 572
 573
 574
 575
 576
 577
 578
 579
 580
 581
 582
 583
 584
 585
 586
 587
 588
 589
 590
 591
 592
 593
 594
 595
 596
 597
 598
 599
 600
 601
 602
 603
 604
 605
 606
 607
 608
 609
 610
 611
 612
 613
 614
 615
 616
 617
 618
 619
 620
 621
 622
 623
 624
 625
 626
 627
 628
 629
 630
 631
 632
 633
 634
 635
 636
 637
 638
 639
 640
 641
 642
 643
 644
 645
 646
 647
 648
 649
 650
 651
 652
 653
 654
 655
 656
 657
 658
 659
 660
 661
 662
 663
 664
 665
 666
 667
 668
 669
 670
 671
 672
 673
 674
 675
 676
 677
 678
 679
 680
 681
 682
 683
 684
 685
 686
 687
 688
 689
 690
 691
 692
 693
 694
 695
 696
 697
 698
 699
 700
 701
 702
 703
 704
 705
 706
 707
 708
 709
 710
 711
 712
 713
 714
 715
 716
 717
 718
 719
 720
 721
 722
 723
 724
 725
 726
 727
 728
 729
 730
 731
 732
 733
 734
 735
 736
 737
 738
 739
 740
 741
 742
 743
 744
 745
 746
 747
 748
 749
 750
 751
 752
 753
 754
 755
 756
 757
 758
 759
 760
 761
 762
 763
 764
 765
 766
 767
 768
 769
 770
 771
 772
 773
 774
 775
 776
 777
 778
 779
 780
 781
 782
 783
 784
 785
 786
 787
 788
 789
 790
 791
 792
 793
 794
 795
 796
 797
 798
 799
 800
 801
 802
 803
 804
 805
 806
 807
 808
 809
 810
 811
 812
 813
 814
 815
 816
 817
 818
 819
 820
 821
 822
 823
 824
 825
 826
 827
 828
 829
 830
 831
 832
 833
 834
 835
 836
 837
 838
 839
 840
 841
 842
 843
 844
 845
 846
 847
 848
 849
 850
 851
 852
 853
 854
 855
 856
 857
 858
 859
 860
 861
 862
 863
 864
 865
 866
 867
 868
 869
 870
 871
 872
 873
 874
 875
 876
 877
 878
 879
 880
 881
 882
 883
 884
 885
 886
 887
 888
 889
 890
 891
 892
 893
 894
 895
 896
 897
 898
 899
 900
 901
 902
 903
 904
 905
 906
 907
 908
 909
 910
 911
 912
 913
 914
 915
 916
 917
 918
 919
 920
 921
 922
 923
 924
 925
 926
 927
 928
 929
 930
 931
 932
 933
 934
 935
 936
 937
 938
 939
 940
 941
 942
 943
 944
 945
 946
 947
 948
 949
 950
 951
 952
 953
 954
 955
 956
 957
 958
 959
 960
 961
 962
 963
 964
 965
 966
 967
 968
 969
 970
 971
 972
 973
 974
 975
 976
 977
 978
 979
 980
 981
 982
 983
 984
 985
 986
 987
 988
 989
 990
 991
 992
 993
 994
 995
 996
 997
 998
 999
 1000
 1001
 1002
 1003
 1004
 1005
 1006
 1007
 1008
 1009
 1010
 1011
 1012
 1013
 1014
 1015
 1016
 1017
 1018
 1019
 1020
 1021
 1022
 1023
 1024
 1025
 1026
 1027
 1028
 1029
 1030
 1031
 1032
 1033
 1034
 1035
 1036
 1037
 1038
 1039
 1040
 1041
 1042
 1043
 1044
 1045
 1046
 1047
 1048
 1049
 1050
 1051
 1052
 1053
 1054
 1055
 1056
 1057
 1058
 1059
 1060
 1061
 1062
 1063
 1064
 1065
 1066
 1067
 1068
 1069
 1070
 1071
 1072
 1073
 1074
 1075
 1076
 1077
 1078
 1079
 1080
 1081
 1082
 1083
 1084
 1085
 1086
 1087
 1088
 1089
 1090
 1091
 1092
 1093
 1094
 1095
 1096
 1097
 1098
 1099
 1100
 1101
 1102
 1103
 1104
 1105
 1106
 1107
 1108
 1109
 1110
 1111
 1112
 1113
 1114
 1115
 1116
 1117
 1118
 1119
 1120
 1121
 1122
 1123
 1124
 1125
 1126
 1127
 1128
 1129
 1130
 1131
 1132
 1133
 1134
 1135
 1136
 1137
 1138
 1139
 1140
 1141
 1142
 1143
 1144
 1145
 1146
 1147
 1148
 1149
 1150
 1151
 1152
 1153
 1154
 1155
 1156
 1157
 1158
 1159
 1160
 1161
 1162
 1163
 1164
 1165
 1166
 1167
 1168
 1169
 1170
 1171
 1172
 1173
 1174
 1175
 1176
 1177
 1178
 1179
 1180
 1181
 1182
 1183
 1184
 1185
 1186
 1187
 1188
 1189
 1190
 1191
 1192
 1193
 1194
 1195
 1196
 1197
 1198
 1199
 1200
 1201
 1202
 1203
 1204
 1205
 1206
 1207
 1208
 1209
 1210
 1211
 1212
 1213
 1214
 1215
 1216
 1217
 1218
 1219
 1220
 1221
 1222
 1223
 1224
 1225
 1226
 1227
 1228
 1229
 1230
 1231
 1232
 1233
 1234
 1235
 1236
 1237
 1238
 1239
 1240
 1241
 1242
 1243
 1244
 1245
 1246
 1247
 1248
 1249
 1250
 1251
 1252
 1253
 1254
 1255
 1256
 1257
 1258
 1259
 1260
 1261
 1262
 1263
 1264
 1265
 1266
 1267
 1268
 1269
 1270
 1271
 1272
 1273
 1274
 1275
 1276
 1277
 1278
 1279
 1280
 1281
 1282
 1283
 1284
 1285
 1286
 1287
 1288
 1289
 1290
 1291
 1292
 1293
 1294
 1295
 1296
 1297
 1298
 1299
 1300
 1301
 1302
 1303
 1304
 1305
 1306
 1307
 1308
 1309
 1310
 1311
 1312
 1313
 1314
 1315
 1316
 1317
 1318
 1319
 1320
 1321
 1322
 1323
 1324
 1325
 1326
 1327
 1328
 1329
 1330
 1331
 1332
 1333
 1334
 1335
 1336
 1337
 1338
 1339
 1340
 1341
 1342
 1343
 1344
 1345
 1346
 1347
 1348
 1349
 1350
 1351
 1352
 1353
 1354
 1355
 1356
 1357
 1358
 1359
 1360
 1361
 1362
 1363
 1364
 1365
 1366
 1367
 1368
 1369
 1370
 1371
 1372
 1373
 1374
 1375
 1376
 1377
 1378
 1379
 1380
 1381
 1382
 1383
 1384
 1385
 1386
 1387
 1388
 1389
 1390
 1391
 1392
 1393
 1394
 1395
 1396
 1397
 1398
 1399
 1400
 1401
 1402
 1403
 1404
 1405
 1406
 1407
 1408
 1409
 1410
 1411
 1412
 1413
 1414
 1415
 1416
 1417
 1418
 1419
 1420
 1421
 14

à Madame Malene Iben ROSWALL, épouse SCHROEDER à concurrence de 5 parts, numérotées de 6 à 10	5 parts
à Monsieur Mogens Munkholm ELSBERG à concurrence de 5 parts, numérotées de 111 à 115	5 parts
à Madame Dorthe Hoejgaard JENSEN, épouse ELSBERG à concurrence de 5 parts, numérotées de 116 à 120	5 parts
à Monsieur Christian Machholdt OESTERGAARD à concurrence de 10 parts, numérotées de 171 à 180	10 parts
à Monsieur Nicolai Buhl ANDERSEN à concurrence de 5 parts, numérotées de 131 à 135	5 parts
à Madame Pia THOMSEN à concurrence de 5 parts, numérotées de 136 à 140	5 parts
à Monsieur Joergen Balle OLESEN à concurrence de 10 parts, numérotées de 31 à 40	10 parts
à Monsieur Lise Lotte Stilund VINZENT, épouse HOLM à concurrence de 10 parts, numérotées de 21 à 30	10 parts
à Madame Dorte ADOLFSEN, épouse VANG-JENSEN à concurrence de 10 parts, numérotées de 41 à 50	10 parts
à Monsieur Joergen HAUCH à concurrence de 10 parts, numérotées de 61 à 70	10 parts
à Madame Ulla Elisabeth CARNBRING à concurrence de 10 parts, numérotées de 201 à 210	10 parts
à Madame Marie-Louise AAMUND à concurrence de 10 parts, numérotées de 151 à 160	10 parts
à Monsieur Henrik LUND à concurrence de 5 parts, numérotées de 101 à 105	5 parts
à Madame Henriette KINNUNEN à concurrence de 5 parts, numérotées de 106 à 110	5 parts

TOTAL EGAL AU NOMBRE DE PARTS
COMPOSANT LE CAPITAL SOCIAL

« SCI 21-5 DK5 »

210 parts
 TTA
 25 PF
 MAA
 act
 MTS
 SP
 M
 MTS

Article 8 - Dépôts de fonds en compte courant

Chaque associé pourra verser dans la caisse sociale, en compte courant libre, au-delà de sa mise sociale, toutes sommes qui seront jugées utiles par la gérance pour les besoins de la Société.

Les conditions d'intérêt de remboursement et de retrait de chacun de ces comptes seront déterminées par accord entre les associés et la gérance, sous réserve d'approbation par la plus prochaine Assemblée Générale Ordinaire.

Article 9 - Modification de capital

Le capital social pourra, en vertu d'une décision collective extraordinaire des associés être augmenté, réduit ou amorti. Ces opérations interviendront selon tout mode approprié. Elles seront effectuées dans le strict respect de l'égalité entre associé.

Lors de toute variation du capital, les associés devront faire leur affaire personnelle de toutes acquisitions ou cessions de droits nécessaires, pour permettre l'attribution ou l'échange au profit de chacun d'eux d'un nombre entier de parts nouvelles.

En cas d'augmentation de capital par voie d'apport en numéraire, chacun des associés aura, proportionnellement au nombre de parts qu'il possède, un droit préférentiel à la souscription des parts sociales nouvelles représentatives de l'augmentation de capital.

Le droit préférentiel de souscription institué ci-dessus sera exercé dans les formes et délais fixés par la gérance.

Article 10 - Droit et représentation des parts sociales

Chaque part donne droit dans la propriété de l'actif social à une fraction proportionnelle au nombre de parts existantes.

Les droits et obligations attachés à chaque part la suivent dans quelques mains qu'elle passe. La propriété d'une part emporte de plein droit adhésion aux présents statuts et aux décisions collectives.

Les parts sociales ne peuvent jamais être représentées par des titres négociables, nominatifs ou au porteur.

Le titre de chaque associé résultera des présentes, des actes qui pourront modifier le capital ou modifier les présents statuts, et des cessions ou mutations qui seraient ultérieurement et régulièrement consenties.

Toutefois, les parts seront représentées par des certificats, lisiblement barrés de la mention "Non négociable".

RT
 252
 DM
 SP
 TTA
 LS
 PF
 MA-A
 akt
 ML
 BO
 MRS

Article 11 - Cession de parts sociales entre vifs

1/ - Cessions entre vifs

Les parts sociales sont librement cessibles entre associés ; elles ne peuvent être cédées à des tiers étrangers à la société qu'après agrément du cessionnaire proposé par la gérance.

A l'effet d'obtenir cet agrément, l'associé qui projette de céder tout ou partie de ses parts doit en faire la notification à la société par lettre recommandée avec avis de réception indiquant le nombre de parts à céder, les nom, prénom, nationalité, profession et domicile du cessionnaire proposé et demandant l'agrément dudit cessionnaire.

Dans les 30 jours de la notification du projet de cession à la société la gérance statue sur la demande d'agrément, par une décision non motivée qui est notifiée à l'associé vendeur par lettre recommandée avec avis de réception.

En cas de refus d'agrément, préalablement à la notification du refus d'agrément à l'associé projetant de céder tout ou partie de ses parts, la gérance par lettre recommandée avise les associés de la cession projetée dans un délai de 10 jours à compter de la notification prévue à l'alinéa 2 du présent article et leur rappelle les dispositions des articles 1862 et 1863 du code civil et les stipulations de l'article 11.1 des présents statuts.

En cas de refus d'agrément du cessionnaire proposé, les associés peuvent se porter acquéreur des parts du cédant ; en cas de pluralité d'offres, ils sont réputés acquéreurs à proportion du nombre de parts qu'ils détenaient au jour de la notification du projet de cession.

Si aucun associé ne se porte acquéreur comme dans le cas où les offres d'achat ne portent pas sur la totalité des parts dont le projet de cession n'a pas été agréé, la société peut faire acquérir les parts par un tiers désigné aux conditions prévues à l'article 21 pour la modification des statuts ou peut, elle-même, procéder au rachat des parts en vue de leur annulation.

Le nom du ou des acquéreurs proposés, associés ou tiers, l'offre de rachat par la société ainsi que le prix offert sont notifiés au cédant. En cas de contestation sur le prix, celui-ci est fixé conformément aux dispositions de l'article 1843-4 du code civil, sans préjudice du droit du cédant de conserver ses parts. Les frais de l'expertise sont à la charge de la partie qui l'a demandée.

Toutes les dispositions qui précèdent s'appliquent sans préjudice du droit du cédant de renoncer à son projet et de conserver ses parts, à condition que sa renonciation soit signifiée à la société avant l'expiration d'un délai de quinze jours à compter de la date à laquelle il a eu notification de toutes les indications prévues à l'alinéa précédent, y compris, le cas échéant, le prix déterminé par expertise.

Dans tous les cas où les parts sont acquises soit par des associés, soit par des tiers désignés par eux, ou rachetées par la société, si le cédant refuse de signer l'acte de cession après avoir été mis en demeure de le faire, la mutation est régularisée d'office par la gérance ou le représentant de la société, spécialement habilité à cet effet, qui signera en son lieu et place l'acte de cession. A cet acte qui relate la procédure suivie, sont annexées toutes pièces justificatives.

Handwritten notes and signatures on the right side of the page, including initials like "SP", "MAA", "ML", "BD", "MBS", and "LS".

Si aucune offre d'achat n'est faite au cédant dans un délai de 6 mois à compter de la notification faite par le cédant à la société, l'agrément à la cession est réputé acquis, à moins que les autres associés ne décident, dans ce même délai, la dissolution anticipée de la société. Le cédant peut rendre caduque cette décision en faisant connaître qu'il renonce à la cession dans le délai d'un mois à compter de ladite décision.

Si la cession est agréée, elle doit être régularisée dans le mois de la notification de l'agrément auprès du Greffe du Tribunal de Commerce de NICE à défaut de régularisation dans ce délai, le cédant est réputé avoir renoncé à la cession.

Les dispositions ci-dessus sont applicables à tous les cas de cession entre vifs, soit à titre gratuit, soit à titre onéreux, alors même que la cession aurait lieu par voie de fusion ou d'apport ou encore à titre d'attribution en nature à la liquidation.

2/- Nantissement

Tout projet de nantissement de parts est soumis à l'agrément de la gérance dans les mêmes conditions que les cessions de parts. La société doit notifier la décision de la gérance de consentir au projet de nantissement ou de refuser de l'agréer, dans le délai de deux mois à compter de cette notification. Le défaut de réponse dans ce délai est assimilé à un agrément. Le consentement donné au projet de nantissement emporte agrément du cessionnaire en cas de réalisation forcée des parts à condition que cette réalisation soit notifiée un mois avant la vente aux associés et à la société.

Chaque associé peut se substituer à l'acquéreur dans un délai de cinq jours francs à compter de la vente. Si plusieurs associés exercent cette faculté, ils sont réputés acquéreurs à proportion du nombre de parts qu'ils détenaient antérieurement. Si aucun associé n'exerce cette faculté, la société peut racheter les parts elle-même en vue de leur annulation.

3/- Réalisation forcée

Tout autre cas de réalisation forcée doit pareillement être notifié un mois avant la vente tant aux associés qu'à la société. Les associés peuvent, dans ce délai, décider la dissolution de la société ou l'acquisition des parts dans les conditions prévues au 1 ci-dessus.

Si la vente a eu lieu, les associés ou la société peuvent exercer la faculté de substitution qui leur est reconnue au 2 ci-dessus. Le non exercice de cette faculté emporte agrément de l'acquéreur.

4/- Transmission par décès

Les parts sociales sont transmises librement par succession au profit du conjoint ou des héritiers en ligne directe de l'associé décédé comme au profit de toute personne ayant déjà la qualité d'associé.

Handwritten signatures and initials:

- Top right: *AS*
- Middle right: *asc*, *sc*, *m*
- Below middle right: *SP*, *PA*, *LL*
- Bottom right: *SP*, *TTA*, *del*, *del*
- Bottom center: *alt*, *SP*, *MSB*, *MAA*, *US*, *ML*, *BD*, *MRS*
- Bottom left: *SP*, *MSB*, *MAA*, *US*
- Far bottom right: *BU*, *SP*, *ML*

5/- Liquidation d'une communauté de biens entre époux

En cas de dissolution de communauté par le décès de l'époux associé, le conjoint survivant et les héritiers en ligne directe ne sont soumis à aucun agrément. Tout autre héritier doit être agréé conformément aux dispositions du paragraphe 4, ci-dessus.

Il en est de même pour les héritiers si la liquidation résulte du décès du conjoint de l'époux associé, sans préjudice du droit qu'obtiendrait ce dernier, lors de la liquidation de la communauté, de conserver la totalité des parts inscrites à son nom.

Les décisions de la société sur la demande d'agrément, le nom du ou des acquéreurs proposés, l'offre de rachat par la société sont notifiés par lettre recommandée avec demande d'avis de réception

Sous cette même réserve, la liquidation de communauté intervenant du vivant des époux ou la revendication de la qualité d'associé ne peuvent attribuer définitivement des parts sociales au conjoint de l'associé que si ce conjoint est agréé par la gérance, la procédure d'agrément étant soumise aux dispositions du paragraphe 1 ci-dessus.

6/- Forme des notifications prévues au présent article

Le projet de cession de parts ou de nantissement en vue d'un agrément, la renonciation au projet de cession, la date de réalisation forcée des parts sont notifiés par acte d'huissier ou par lettre recommandée avec demande d'avis de réception.

S'il résulte d'un acte sous seing privé et s'il n'a pas été accepté par elle dans un acte authentique, le nantissement des parts sociales est signifié à la société par acte d'huissier de justice,

Les décisions de la société sur la demande d'agrément, le nom du ou des acquéreurs proposés, l'offre de rachat par la société sont notifiés par lettre recommandée avec demande d'avis de réception

Toutes autres notifications ou significations sont faites soit par lettre recommandée avec demande d'avis de réception, soit par acte d'huissier de justice.

L'urgence justifie en outre, dans tous les cas, le recours à ce dernier procédé.

Article 12 - Décès, déconfiture, faillite personnelle, liquidation ou redressement judiciaires d'un associé

Le décès d'un associé n'entraîne pas dissolution de la Société. Celle-ci continue avec les associés survivants.

Les héritiers et légataires qui ne deviennent pas associés ont droit à la valeur des parts sociales déterminée au jour du décès selon les modalités prévues à l'article 1870-1 du Code civil.

En cas de déconfiture, faillite personnelle, liquidation ou redressement judiciaires atteignant l'un des associés et à moins que les autres associés ne décident à l'unanimité de dissoudre la société, il est procédé au remboursement des droits sociaux de l'intéressé, lequel

Handwritten notes and signatures on the right side of the page, including initials like 'SB', 'PE', 'JAC', 'BD', 'MAA', 'ML', 'BD', 'MRS.', and a large signature at the bottom.

perdra alors la qualité d'associé. La valeur des droits sociaux à rembourser est déterminée dans les conditions prévues à l'article 1843-4 du Code civil.

Article 13 - Retrait

Sans préjudice des droits des tiers, un associé peut se retirer totalement ou partiellement de la société, après autorisation donnée par les associés.

La demande de retrait doit être faite par lettre recommandée avec avis de réception. La décision des associés devant intervenir au plus tard dans les deux mois à compter de la demande.

Toutefois, le retrait d'un associé peut être décidé pour juste motif par décision de justice.

L'associé qui se retire a droit au paiement de la valeur de ses parts, fixée comme il est dit à l'article 11 pour le cas de refus d'agrément.

TITRE III - GERANCE

Article 14 - Nomination et durée de fonctions des gérants

La Société est gérée et administrée par un ou plusieurs gérants choisis parmi les associés ou en dehors d'eux. Si le gérant ou l'un des gérants est une personne morale, l'acte de nomination doit alors préciser l'identité de ses représentants légaux.

Le ou les gérants sont nommés pour une durée limitée ou non, par les associés à la majorité requise pour les décisions ordinaires.

La décision collective qui nomme les premiers gérants se tient de plein droit après la signature des statuts.

L'immatriculation de la société au registre du commerce emportera de plein droit reprise par elle des engagements pris par le gérant pour le compte de la société avant son immatriculation, conformément au mandat qui pourra lui être confié par les associés.

Le ou les gérants ont la signature sociale donnée par les mots "pour la société, le gérant ou l'un des gérants", suivis de la signature du ou des gérants.

La gérance aura droit au remboursement de ses frais de représentation et de déplacement.

Article 15 - Cessation des fonctions

Les fonctions de gérants cessent par leur décès, leur déconfiture, leur faillite personnelle, leur redressement ou liquidation judiciaire, leur démission ou révocation ou, le cas échéant, à l'arrivée du terme fixé.

Les gérants peuvent être révoqués à la majorité prévue pour les décisions ordinaires. La révocation peut donner lieu à dommages intérêts si elle est décidée sans juste motif.

Handwritten signatures and initials on the right side of the page, including names like TTA, DS, MAA, BD, MTS, and others, along with a large scribble.

La démission d'un gérant n'a pas à être motivée, mais il doit en informer les associés par lettre recommandée au moins un mois à l'avance.

Article 16 - Pouvoirs des gérants

La gérance dispose des pouvoirs les plus étendus pour la gestion des biens et des affaires de la société, et pour faire et autoriser tous les actes et opérations relatifs à son objet.

En cas de pluralité de gérants, ceux-ci peuvent exercer, ensemble ou séparément, tous ces pouvoirs, sauf le droit qui appartient à chacun de s'opposer à une opération avant qu'elle ne soit conclue.

Le gérant peut, sous sa responsabilité personnelle, déléguer ses pouvoirs pour un ou plusieurs actes déterminés, mais non pas pour l'ensemble de ses pouvoirs.

Article 17 - Rémunération des gérants

La rémunération du ou des gérants est fixée, s'il y a lieu, par décision collective ordinaire des associés. En tout état de cause, ils ont droit au remboursement, sur justificatifs, de leurs frais engagés dans l'intérêt social.

Article 18 - Responsabilité des gérants

Le ou les gérants sont responsables à l'égard de la Société et des tiers des infractions aux lois et règlements, de toute violation des statuts et des fautes commises dans la gestion.

TITRE IV - DECISIONS COLLECTIVES DES ASSOCIES

Article 19 - Objet des décisions collectives

Les décisions collectives ont notamment pour objet d'approuver les comptes sociaux, d'autoriser les gérants pour des opérations qui excèdent leurs pouvoirs, de nommer et révoquer les gérants et de modifier les statuts.

Article 20 - Modes de consultation

I - Modes de consultation

Les décisions collectives des associés résultent au choix de la gérance soit d'une assemblée générale, soit d'une consultation écrite.

Elles peuvent également résulter du consentement de tous les associés exprimé par acte authentique ou sous seings privés.

Toutefois, la décision relative à l'approbation des comptes annuels sera toujours prise en assemblée.

II - Assemblées Générales

Les assemblées sont convoquées par la gérance.

Tout associé non gérant, peut demander à la gérance, à tout moment et par lettre recommandée, de convoquer une assemblée sur une question déterminée.

Les convocations indiquant avec précision l'ordre du jour et le lieu de l'assemblée, sont faites par lettre recommandée adressée quinze jours, au moins, avant la date de la réunion à chacun des associés.

Handwritten signatures and initials at the bottom of the page, including: SP, alt, J., d.S., MAA, MI, BD, MTS, ITA, and others.

La convocation peut être verbale et l'assemblée réunie sans délai si tous les associés sont présents ou représentés.

Les assemblées sont présidées par le gérant ou l'un d'eux, s'il est associé, sinon, par l'associé représentant la plus grosse part de capital.

Il ne peut être mis en délibération que les questions inscrites à l'ordre du jour sauf si tous les associés sont présents et acceptants.

Tout associé a le droit de participer aux assemblées.

Il peut également se faire représenter par son conjoint ou par un autre associé justifiant d'un pouvoir.

III - Consultation écrite

En cas de consultation écrite, le texte des résolutions proposées, ainsi que tous les documents nécessaires à l'information des associés sont adressés aux associés par lettre recommandée avec avis de réception.

Les associés disposent d'un délai de quinze jours à compter de la date de réception des documents pour émettre leur vote, adressé au siège social par envoi recommandé. Passé ce délai le vote ne sera plus admis.

Toute délibération des associés est constatée par un procès-verbal indiquant les nom et prénoms des associés qui y ont participé, le nombre de parts détenues par chacun d'eux, les documents et rapports soumis aux associés, le texte des résolutions mises aux voix et le résultat des votes.

S'il s'agit d'une assemblée le procès-verbal indique également la date et le lieu de la réunion, les noms, prénoms et qualité du président et un résumé des débats.

S'il s'agit d'une consultation écrite la justification du respect des formalités prévues et la réponse de chaque associé sont annexées au procès-verbal.

Les procès-verbaux sont établis et signés par les gérants et, s'il y a lieu, par le président de l'assemblée.

IV - Procès-verbaux

Dans tous les cas, la consultation fera l'objet d'un procès-verbal, établi et conservé conformément à la loi. Lorsque la décision des associés résultera d'un acte sous seings privés ou authentique, il sera fait mention, à sa date, dans le registre de délibération, et un exemplaire ou une copie authentique de l'acte sera conservé par la Société.

Les procès-verbaux et mentions d'actes sont établis sur un registre spécial coté et paraphé, tenu au siège social ou sur des feuilles mobiles, numérotées sans discontinuité et paraphées.

Si tous les associés sont gérants, les décisions collectives pourront être prises sans convocation d'assemblée ni consultation écrite, sous réserve que ces décisions soient prises à l'unanimité. Elles devront être constatées par procès-verbal comme il est dit ci-dessus.

Article 21 - Décisions collectives

- Sont qualifiées d'ordinaires les décisions ne concernant ni les modifications statutaires, ni l'agrément de nouveaux associés, étant précisé que la nomination et la révocation de gérant même statutaire sont des décisions ordinaires.

Les décisions ordinaires sont adoptées par les associés à la majorité des deux tiers.

- Sont qualifiées d'extraordinaires les décisions des associés portant agrément de nouveaux associés ou modifiant les statuts.

Les décisions extraordinaires sont prises par les associés à l'unanimité.

TITRE V - EXERCICE SOCIAL - COMPTES ANNUELS - AFFECTATION ET REPARTITION DES BENEFICES

Article 22 - Exercice social

Chaque exercice social commence le premier janvier pour finir le trente et un décembre de chaque année.

Handwritten notes and signatures on the right side of the page, including initials like 'SP', 'MAA', 'BD', 'M.B.', and 'TIA', along with some illegible scribbles.

Exceptionnellement, le premier exercice commencera à compter de l'immatriculation de la société au Registre du Commerce et des Sociétés et finira le 31 décembre de l'année en cours.

Article 23 - Comptes sociaux

Il est tenu au siège social une comptabilité régulière.

A la clôture de chaque exercice, la gérance dresse l'inventaire des divers éléments de l'actif et du passif existant à cette date ainsi que le compte de résultat et le bilan, et établit un rapport sur la situation de la Société et son fonctionnement pendant l'exercice écoulé.

Ces divers documents sont soumis à l'approbation des associés dans le délai de six mois à compter de la clôture de l'exercice.

Article 24 - Affectation des résultats

Il est décidé de l'affectation des résultats à l'occasion de la consultation des associés sur les comptes annuels.

Les associés peuvent décider la distribution de tout ou partie du résultat de l'exercice, proportionnellement au nombre de parts appartenant à chacun d'eux. Ils peuvent aussi décider de le mettre en réserve ou du reporter à nouveau, en tout ou partie.

TITRE VI - DISSOLUTION - LIQUIDATION

Article 25 - Dissolution - Liquidation

A l'expiration de la durée de la Société, ou en cas de dissolution anticipée pour quelque cause que ce soit, la liquidation en est faite par un ou plusieurs Liquidateurs nommés par décision collective ordinaire des associés qui fixe la durée de leurs fonctions, l'étendue de leurs pouvoirs et de leurs obligations et les conditions de leur rémunération.

Toutefois, la réunion de tous les droits sociaux entre les mains d'un associé n'entraîne pas la transmission universelle du patrimoine de la société à l'associé unique. Il est nécessaire de procéder à la liquidation.

Après paiement des dettes et remboursement du capital social, le partage de l'actif est effectué entre les associés dans les mêmes proportions que leur participation aux bénéfices.

TITRE VII - PERSONNALITE MORALE - PUBLICITE - POUVOIRS

Article 26 - Personnalité morale

Conformément à la loi, la Société jouira de la personnalité morale à dater seulement de son immatriculation au Registre du Commerce et des Sociétés et jusqu'à la publication de la clôture de la liquidation.

Article 27 - Publicité

La gérance est tenue de remplir dans les délais impartis, les formalités exigées par la loi et de requérir l'immatriculation de la Société au Registre du Commerce et des Sociétés. A cet effet, tous pouvoirs sont donnés au porteur d'une copie authentique ou d'un extrait des présentes pour faire le nécessaire.

Handwritten notes and signatures on the right side of the page, including initials like '35', '31', and a large signature.

Handwritten notes and signatures at the bottom right, including '35', 'act', 'TVA', 'M&B', 'MAA', 'MI', 'BD', 'M&B', and other initials.

Article 28 - Actes passés pour le compte de la Société en formation

Dès à présent, le gérant est autorisé à réaliser les actes et engagements rentrant dans le cadre de l'objet social et de ses pouvoirs.

Après immatriculation de la société au Registre du Commerce et des Sociétés de NICE ces actes et engagements seront soumis à l'approbation des associés lors de la plus prochaine décision collective, l'approbation étant donnée à la majorité requise pour les décisions collectives ordinaires.

L'approbation emportera, de plein droit, reprise par la société de ces actes et engagements qui seront réputés avoir été souscrits dès l'origine par la société.

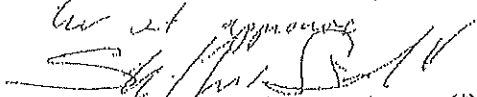
Article 29 - Frais

Les frais, droits et honoraires des présentes et de leurs suites seront supportés par la Société.

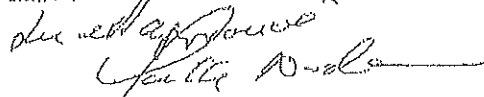
Fait à NICE,

le 8 juin 2015

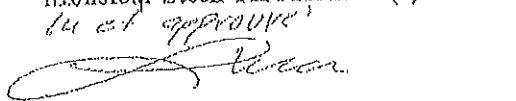
Monsieur Steffen SMIDT (*)

Lu et approuvé


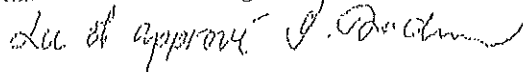
Madame Jette NORDAM, son épouse (*)

Lu et approuvé


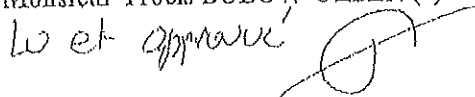
Monsieur Steen THORSEN (*)

Lu et approuvé


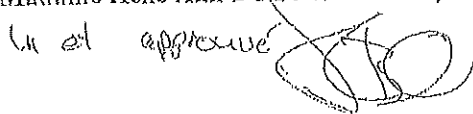
Madame Stella Skovgaard THORSEN, son épouse (*)

Lu et approuvé


Monsieur Troels BÜLOW-OLSEN (*)

Lu et approuvé


Madame Helle Ann BÜLOW-OLSEN, son épouse (*)

Lu et approuvé


Handwritten notes and signatures:
JSC
ZRT
DM
SST
SJS
PL
JMK
BO
TTA
PF
JH
MAA
MSB
BO
MSB
101

Monsieur Hans BÜTTNER (*)
Lu et approuvé
[Signature]

Monsieur Jens Oluf Smedegaard HANSEN (*)
Lu et approuvé
[Signature]

Madame Janne Buur HEISEL, son épouse (*)
Lu et approuvé.

Monsieur Jacob STRUCKMANN (*)
Lu et approuvé
[Signature]

Madame Lise LINDHOLT STRUCKMANN, son épouse (*)
Lu et approuvé
[Signature]

Monsieur Joergen GALSGAARD (*)
Lu et approuvé

Madame Jennette OLSEN, épouse GALSGAARD (*)
Lu et approuvé
[Signature]

Monsieur Ove Valentin CHRISTENSEN (*)
Lu et approuvé
[Signature]

Madame Anne Lise SKOVSBØ, son épouse (*)
Lu et approuvé
[Signature]

Monsieur Morten Kronborg FRIIS (*)
Lu et approuvé
[Signature]

Madame Anne Kronborg FRIIS, son épouse (*)
Lu et approuvé
[Signature]

Monsieur Per DRIFTE (*)
Lu et approuvé
[Signature]

[Handwritten notes and signatures]
JSL
RF
to
act TA
MSB
MAA
LS
BD
MS

ETAT DES ACTES ACCOMPLIS POUR LE COMPTE DE LA SOCIETE EN FORMATION

Signature de l'acte notarié d'acquisition du bien immobilier sis sur le territoire de la Commune de PARIS 4ÈME ARRONDISSEMENT (75004) 26 Rue du Petit Musc et, 26, Rue de la Cerisale figurant au cadastre de la manière suivante : Section AP, numéro 1. (Adresse postale: 26, Rue du Petit Musc, 75004 PARIS)

Désignation des BIENS :

➤ Lot numéro trente-trois (33) :

Dans le bâtiment "A", au sixième étage, une CHAMBRE portant le numéro QUINZE (15), avec les trente-deux/dix mille soixante-cinquèmes (32/10065èmes) de la propriété du sol et des parties communes générales et les soixante-deux/dix mille quatre-vingt-quatorzièmes (62/10094èmes) des parties communes spéciales au bâtiment A.

➤ Lot numéro trente-quatre (34) :

Dans le bâtiment "A", au sixième étage, une CHAMBRE, portant le numéro SEIZE (16), avec les trente et un/dix mille soixante-cinquèmes (31/10065èmes) de la propriété du sol et des parties communes générales et les cinquante-neuf/dix mille quatre-vingt-quatorzièmes (59/10094èmes) des parties communes spéciales au bâtiment A.

➤ Lot numéro trente-cinq (35) :

Dans le bâtiment "A", au sixième étage, un LOGEMENT portant le numéro DIX HUIT (18) composé de deux pièces, une entrée, une cuisine, du droit à l'usage commun, avec les lots numéros 20 à 34 et 36 à 37 inclus, aux water-closets et au poste d'eau situés sur le palier dudit étage. Avec les soixante-quatre/dix mille soixante-cinquèmes (64/10065èmes) de la propriété du sol et des parties communes générales et les cent vingt-trois/dix mille quatre-vingt-quatorzièmes (123/10094èmes) des parties communes spéciales au bâtiment A.

➤ Lot numéro trente-six (36) :

Dans le bâtiment "A", au sixième étage, une CHAMBRE portant le numéro VINGT (20) du droit à l'usage commun, avec les lots numéros 20 à 35 et 37 inclus, aux water-closets et au poste d'eau situés sur le palier dudit étage. Avec les douze/dix mille soixante-cinquèmes (12/10065èmes) de la propriété du sol et des parties communes générales et les vingt-trois/dix mille quatre-vingt-quatorzièmes (23/10094èmes) des parties communes spéciales au bâtiment A.

➤ Lot numéro quarante-neuf (49) :

Dans le bâtiment A, au sous-sol, escalier B, une CAVE portant le numéro 13. Avec les cinq/dix mille soixante-cinquèmes (5/10065èmes) de la propriété du sol et des parties communes générales et les cinq/dix mille quatre-vingt-quatorzièmes (5/10094èmes) des parties communes spéciales au bâtiment A.

➤ Lot numéro cent vingt-cinq (125) :

Dans le bâtiment "A", au sixième étage, un DEGAGEMENT au droit des lots numéros TRENTE TROIS (33) à TRENTE SIX (36). Avec les neuf/dix mille cent soixante-cinquèmes (9/10165èmes) de la propriété du sol et des parties communes générales et les dix-huit/dix mille quatre-vingt-quatorzièmes (18/10094èmes) des parties communes spéciales au bâtiment A.

➤ Lot numéro cent vingt-neuf (129) :

Dans le bâtiment A, au sixième étage, un dégagement situé au droit du lot numéro 125 et desservant les lots numéros 33 à 36 et 125. Avec les quatre/dix mille cent soixante-cinquièmes (4/10165èmes) de la propriété du sol et des parties communes générales et les huit/dix mille quatre-vingt-quatorzièmes (8/10094èmes) des parties communes spéciales au bâtiment A.

OBSERVATIONS ETANT ICI FAITES, savoir:

- Qu'aux termes de l'acte d'acquisition par Madame VON BOGENBERG des lots numéros 33, 34, 35, 36 et 125, il a été dit sous le paragraphe "DESIGNATION" ce qui suit littéralement rapporté:

"Etant ici précisé par le VENDEUR :

- que par suite de travaux d'aménagement réalisés sans emprise sur les parties communes de l'immeuble, les lots numéros 33, 34, 35, 36 et 125 ont été réunis pour former un logement comprenant une cuisine, deux chambres, trois pièces et des WC.

- que les biens n'ont pas fait de sa part l'objet de travaux modifiant l'aspect extérieur de l'immeuble ou les parties communes, travaux qui n'auraient pas été régulièrement autorisés par l'assemblée des copropriétaires,

- la consistance des biens n'a pas été modifiée de son fait tant par un accession ou une utilisation irrégulière privative de parties communes que par une modification de leur destination ou des travaux non autorisés,

- les travaux réalisés dans l'appartement n'ont pas nécessité d'autorisations administratives quelconques ni l'accord de la copropriété, n'ont pas touché à la structure et la solidité de l'immeuble et ne nécessitent pas la souscription d'une assurance « dommage ouvrage ».

- Que par suite de l'acquisition par Madame VON BOGENBERG du lot de copropriété numéro 129 consistant en un dégagement, ledit lot a été réuni aux lots numéros 33, 34, 35, 36 et 125. Par suite, la désignation actuelle du bien est la suivante.

Un appartement comprenant: entrée, salon, chambre, cuisine, salle de bains et WC.

- Qu'aux termes de l'acte de modificatif au règlement de copropriété – état descriptif de division de l'immeuble reçu par Maître PORET, notaire à BOULOGNESUR-MER le 29 juin 2012 ainsi qu'il sera dit ci-après, il est indiqué au paragraphe "DISPOSITION PARTICULIERE" ce qui suit littéralement rapporté:

"La privatisation" du dégagement formant le nouveau lot numéro CENT VINGT-NEUF (129) modifie les accès aux lots numéros TRENTE-TROIS (33) à TRENTE-SIX (36) et CENT VINGT-CINQ (125) depuis les parties communes.

En conséquence, les lots numéros TRENTE-TROIS (33) à TRENTE-SIX (36), CENT VINGT-CINQ (125) et CENT VINGT-NEUF (129) seront indissociables.

Tels que lesdits BIENS existent, se poursuivent et comportent avec tous immeubles par destination pouvant en dépendre, sans aucune exception ni réserve.

le tout pour un montant de HUIT CENT VINGT-QUATRE MILLE EUROS (824.000,00 EUR), hors frais d'acte notarié et honoraire aux agents immobiliers

Fait à NICE

Le 8 juin 2015

Monsieur Steffen SMIDT (*)

Lu et approuvé

Madame Jette NORDAM, son épouse (*)

Lu et approuvé

Monsieur Steen THORSEN (*)

Lu et approuvé

Madame Stella Skovgaard THORSEN, son épouse (*)

Lu et approuvé

Monsieur Troels BÜLOW-OLSEN (*)

Lu et approuvé

Madame Helle Ann BÜLOW-OLSEN, son épouse (*)

Lu et approuvé

Monsieur Hans BÜTTNER (*)

Lu et approuvé

Monsieur Jens Oluf Smedegaard HANSEN (*)

Lu et approuvé

Madame Janne Buur HEISEL, son épouse (*)

Lu et approuvé.

Monsieur Jacob STRUCKMANN (*)

Lu et approuvé

Madame Lise LINDHOLT STRUCKMANN, son épouse (*)

Lu et approuvé

Monsieur Joergen GALSGAARD (*)

Lu et approuvé

Madame Jeannette OLSEN, épouse GALSGAARD (*)

Lu et approuvé

Monsieur Ove Valcutin CHRISTENSEN (*)

LU ET APPROUVÉ

Madame Anne Lise SKOVSBØ, son épouse (*)

LU ET APPROUVÉ

Monsieur Morten Kronborg FRIIS (*)

LU ET APPROUVÉ

Madame Anne Kronborg FRIIS, son épouse (*)

LU ET APPROUVÉ

Monsieur Per DRIFTE (*)

LU ET APPROUVÉ

Madame Bente LANGE, épouse DRIFTE (*)

LU ET APPROUVÉ

Monsieur Kristian LAUTRUP-NIELSEN (*)

LU ET APPROUVÉ

Monsieur Soeren Thorup SOERENSEN (*)

LU ET APPROUVÉ

Madame Motte Thorup MOGENSEN, épouse SOERENSEN (*)

LU ET APPROUVÉ

Monsieur Torben Friis LANGE (*)

LU ET APPROUVÉ

Madame Jette SOERENSEN, épouse LANGE (*)

LU ET APPROUVÉ

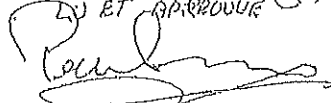
Madame Birgitte Sabina WULF (*)

LU ET APPROUVÉ

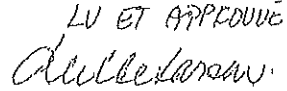
Monsieur Jan EGGERTSEN (*)

LU ET APPROUVÉ

Monsieur Peter LARSEN (*)

LU ET APPROUVE


Madame Mette FABER, épouse LARSEN (*)

LU ET APPROUVE


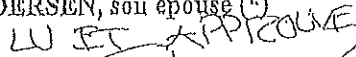
Madame Pernille FOSS (*)

LU ET APPROUVE

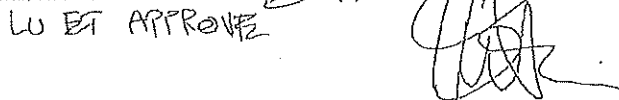

Monsieur Tommy Thierry ANDERSEN (*)

LU ET APPROUVE



Madame Julie Thierry ANDERSEN, son épouse (*)

LU ET APPROUVE


Monsieur Karsten POULSEN (*)

LU ET APPROUVE


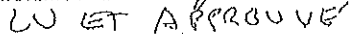
Madame Merete Lundqvist COORDT, épouse POULSEN (*)

LU ET APPROUVE Merete Coordt


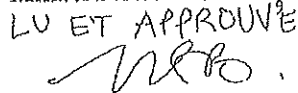
Monsieur Leif VESTERGAARD (*)

LU ET APPROUVE

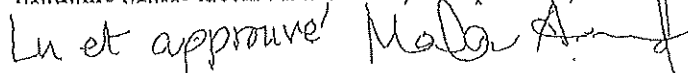

Madame Sanne PRESTEGAARD, son épouse (*)

LU ET APPROUVE


Monsieur Mikael Simson BERTELSEN (*)

LU ET APPROUVE


Madame Marie-Louise AAMUND, son épouse (*)

LU ET APPROUVE


(*) Signature sous la mention « lu et approuvé »